



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 à 20H30
Salle Des Tourelles



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.		
DATE D'AFFICHAGE : 18/05/2026			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	25	4
LB/TD 04-2026	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026		

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOUIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOUIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

II - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1 – Arrêtés permanents pris du 2 avril au 6 mai 2026

2.2 – Arrêtés provisoires pris du 15 avril au 6 mai 2026

III – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE

3.1 – Révision de la délibération de pouvoirs consentis au maire, passée le 20 mars 2026

IV – FINANCES

4.1 – Convention entre l'amicale et la ville d'Épernon pour l'octroi d'une subvention

4.2 – Attribution des subventions aux associations - exercice 2026

4.3 – Révision des tarifs de restauration scolaire 2026-2027

4.4 – Tarifs Prairiales (spectacles, cinéma, buvette)

4.5 – Tarifs de la médiathèque - La Pergola

4.6 – Tarifs de l'école de musique - Le Prélude

4.7 – Tarifs de location des salles communales - Les Prairiales

4.8 – Tarifs de location des salles communales – Maison du Cadran Solaire

4.9 – Tarifs de location des salles communales – Maison des Aironcelles

4.10 – Tarifs de location des salles communales – Les Pressoirs

4.11 – Tarifs de location des salles communales – salle Savonnière

4.12 – Tarifs de location des salles communales – salle de vie communautaire

4.13 - Tarifs de perte ou vol de clefs lors des locations des salles communales

V – CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

5.1 – Constitution de la commission culture

5.2 – Constitution de la commission sports

5.3 – Constitution de la commission démocratie participative

5.4 – Commission Communale des Impôts directs

5.5 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VI – CRÉATION DE COMITÉ CONSULTATIF

6.1 – Comité consultatif – projet participatif « fête de la musique 2026 »

VII – RESSOURCES HUMAINES

7.1 – Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade

7.2 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Voir pièce jointe

Le PV est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2.1 – Arrêtés permanents pris du 2 avril au 6 mai 2026

Date	Numéro	Service	Désignation
08/04/2026	28	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame Annick LARCHER
08/04/2026	29	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame Laurence CAPELLE
08/04/2026	30	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame Jocelyne LOUW
08/04/2026	31	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame Martine RAIMBERT
08/04/2026	32	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Monsieur Pascal HERVE
08/04/2026	33	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Monsieur Eric BEAREZ
23/04/2026	34	AFF.G	Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (FERHAT)
27/04/2026	35	CCAS	Nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale Madame Brigitte MARCEAUX
04/05/2026	36	PM	Extension d'emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques pour recharge (parking de la Piscine pour 2 places supplémentaires)

2.2 – Arrêtés provisoires pris du 15 avril au 6 mai 2026

Date	Numéro	Service	Désignation
15/04/2026	110	AF-GALES	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons accordée à Mme Amélie BARREAU représentant l'association EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS à l'occasion de la Fête du Pain prévue les 23 et 24 mai 2026 au Musée des Meules.
15/04/2026	111	ETAT CIVIL	Arrêté portant sur la délégation temporaire à M. François BELHOMME dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de MM PAVEL et CORRION prévu le 23 mai 2026.

17/04/2026	112	PM	Arrêté portant interdiction de la circulation des piétons et cycles à l'occasion d'un concours du tir à l'arc sente de la Savonnière (concours de tir à l'arc du samedi 30 mai 8h00 au dimanche 31 mai 19h00)
20/04/2026	113	URBA	Autorisation ERP aménagement LIDL 134 AVENUE DE L'EUROPE
21/04/2026	114	AF-GALES	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons accordée à M. Bernard GRELET Président de l'Amicale d'Epernon à l'occasion du tournoi de volley prévu le 7 mai 2026 au stade du Closelet, 1 route de Gallardon.
21/04/2026	115	AF-GALES	Arrêté de renouvellement de concession B4-1284 pour 15 ans : Famille MACIA
23/04/2026	116	AF-GALES	Attribution d'une concession de 15 ans emplacement B3-893 à la famille : MACIA
27/04/2026	117	CTM	Les 2 places de stationnement au droit du 20 rue du Général Leclerc seront neutralisées et réservées pour le camion nacelle effectuant les travaux chez les notaires le 30/04/2026 (ENTREPRISE ECOCHAUFFE 28)
27/04/2026	118	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 8 Place du Change pour travaux de branchement plomb à renouveler sur 2 jours compris dans la période du 4/05/2026 au 23/05/2026 (VEOLIA EAU)
28/04/2026	119	PM	Réglementation d'occupation du domaine public place de la Gare dans le cadre de l'évènement Repar'Vélo le mardi 5 mai 2026 de 15h à 21h (CCPEIDF)
28/04/2026	120	PM	Autorisation d'occupation du domaine public Impasse Charles Péguy dans le cadre de la Fête des Voisins le vendredi 29 mai 2026 (Claudine GRANDIN)
28/04/2026	121	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Grand Pont au niveau de la Société Générale. Stationnement interdit au droit des 21-23-25 rue du Grand Pont pour travaux d'eau potable sur 5 jours compris dans la période du 25/05/2026 au 31/07/2026 (ENTREPRISE STURNO RH 76)
28/04/2026	122	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue des 4 Filles au droit du n° 455 pour travaux d'eau potable sur 5 jours compris dans la période du 25/05/2026 au 31/07/2026 (ENTREPRISE STURNO RH 76)
28/04/2026	123	PM	Autorisation d'organisation d'une randonnée VTT sur voies ouvertes à la circulation le dimanche 31 mai 2026 de 7h30 à 13h00 (Association Sportive et Culturelle de Hanches -section VTT)
29/04/2026	124	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 6 rue Saint Denis pour travaux de raccordement électrique pour ENEDIS à compter du 4/05/2026 jusqu'au 29/05/2026 (BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE). La réfection des enrobés sera faite par la suite par la société JULIEN TP.
29/04/2026	125	ETAT CIVIL	Arrêté portant sur la délégation temporaire à M. Stéphane LEMOINE dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Mme CHEGARAY et de M. ROYNEL prévu le 9 mai 2026.

30/04/2026	126	PM	Réglementation du stationnement et de circulation à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 rue de la Madeleine le 8 mai 2026 de 10h00 à 12h45
30/04/2026	127	PM	Arrêté portant occupation du domaine public dans le cadre d'un rassemblement de véhicules anciens avec collation au Kiosque le vendredi 15 mai 2026 de 17h30 à 18h30 (GOUMIN Philippe)
30/04/2026	128	PM	Réglementation de déambulation dans diverses rues de la ville d'Épernon demandée par Épernon Explorations (M Gilson) le vendredi 1 ^{er} mai 2026 de 14h30 à 17h30
30/04/2026	129	PM	Réglementation de déambulation Epernon Patrimoine et Alentours le dimanche 7 juin 2026 de 14h30 à 16h30 sur le thème La vie des carriers au XIX ^{ème} siècle (MME BARREAU)
30/04/2026	130	PM	Réglementation de déambulation Epernon Patrimoine et Alentours le dimanche 12 juillet de 14h30 à 16h30 sur le thème l'architecture à Épernon (MME BARREAU)
04/05/2026	131	PM	Réglementation de déambulation Epernon Patrimoine et Alentours le dimanche 13 septembre 2026 de 14h30 à 16h30 sur le thème Épernon au Moyen Age (MME BARREAU)
04/05/2026	132	CTM	3 places de stationnement face au 1 bis rue Paul Painlevé seront neutralisées et réservées au véhicule effectuant le déménagement le 12/05/2026 (MAISON ODINET)
05/05/2026	133	PM	Arrêté portant interdiction de la circulation des piétons sente entre le 30-32 rue de la Madeleine
05/05/2026	134	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée au droit du 9 rue du Général Leclerc pour travaux d'évacuation de gravats dûs à la démolition des planchers. Piétons déviés sur le trottoir opposé à compter du 18/05/2026 jusqu'au 22/05/2026 (ENTREPRISE JF MACONNERIE)

Adopté à l'unanimité.

III – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE

3.1 – Révision de la délibération n° 2026/05 – Délégations de pouvoirs consenties au Maire – rapporteur L. BOUR

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération révisé la délibération n° 2026/05 du 20 mars 2026 afin de préciser les seuils applicables aux points 15, 17, 21, 22, 27 et 30, à la demande du contrôle de légalité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, telles que détaillées dans la délibération jointe en annexe.

Les points suivants nécessitent encore la fixation d'un seuil :

Point 15 : Droit de préemption urbain (art. L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3) : seuil à fixer : 500 000 €

Point 17 : Accidents impliquant des véhicules municipaux – seuil à fixer : 6 000 €
Point 21 : Droit de préemption (art. L.214-1) – seuil à fixer : 500 000 €
Point 22 : Droit de priorité (art. L.240-1 à L.240-3) – seuil à fixer : 500 000 €
Point 27 : Autorisations d'urbanisme – seuil de travaux à fixer : 500 000 €
Point 30 : Admissions en non-valeur – seuil par titre à fixer : 100 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Charger** Monsieur le Maire de la ville d'Épernon, pour la durée de son mandat, d'exercer l'ensemble des délégations consenties telles que susvisées ;

- **Préciser** que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de ces délégations à chaque séance de conseil municipal.

PJ : Délibération n° 2026/05 REV – Délégations de pouvoirs consenties au Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – FINANCES

4.1 – Convention entre l'Amicale et la ville d'Épernon pour l'octroi d'une subvention – rapporteur L. BOUR

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 2026/28 du 28 avril 2026, relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT

Considérant le projet initié et conçu par l'Amicale, à savoir :

- Le soutien à la compétition des jeunes et des adultes
- La promotion de la pratique sportive chez les jeunes
- La formation et la mise à niveau des éducateurs sportifs
- La pérennisation de la section Handisport

Une convention établie au regard des éléments mentionnés ci-dessus a été signée entre l'Amicale et la Ville d'Épernon en date du 12/05/2026.

PJ : Convention de subvention Amicale

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 – Attribution des subventions aux associations - exercice 2026 – rapporteur L. BOUR

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'examen de ces demandes par l'équipe municipale à l'appui de dossiers complets ;

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

- Secteur d'activité action sportive : rapporteur L. BOUR

L'équipe masculine de la section handball d'Épernon est qualifiée pour la finale de coupe de France de l'échelon départemental qui va se jouer ce samedi 23 mai à l'Accor Arena de Paris.

À ce titre, l'Amicale demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de maillots spécifiques dédiés à cette finale.

ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
AMICALE SPORTIVE – Subvention exceptionnelle Hand Ball	1 600 €
TOTAL	1 600 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Accorder l'octroi d'une subvention de 1 600 € au secteur d'activité action sportive.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) félicite l'équipe de handball qui représentera Épernon à Bercy pour la deuxième fois. La première fois, ce fut une défaite. Il s'agit d'une bonne action.

Monsieur le Maire confirme que c'est une bonne chose pour Épernon qui sera mise en lumière grâce au sport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Secteur d'activité vie culturelle et associative : rapporteur G. SERVIERES

À la suite du retrait technique de la demande de subvention d'Épernon Patrimoine et Alentour, cette dernière est remise à l'ordre du jour.

Après analyse par l'équipe municipale et au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer à :

ASSOCIATIONS	DÉCISION CONSEIL MUNICIPAL
ÉPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Accorder** l'octroi d'une subvention de 1 000 € au secteur d'activité vie culturelle et associative.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Attribuer** la somme totale de 2 600 € (portant le montant total des subventions attribuées aux associations sparnoniennes à 130 500,00 € (délibération du 28 avril) + 2 600,00 € = **133 100,00 €**) aux associations listées précédemment au titre des subventions municipales 2026,

- **Préciser** que cette somme est inscrite au budget 2026 de la commune,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces attributions.

Monsieur le Maire précise que cette subvention s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes et dans les engagements pris durant la campagne municipale, à savoir ne pas fragiliser brutalement le tissu associatif auquel la Majorité tient énormément et maintenir les aides accordées aux associations dans cette phase de transition. Pour autant, cela ne signifie pas que les choses sont figées. Depuis plusieurs semaines, la municipalité travaille à une remise à plat globale. Au-delà des subventions votées en Conseil municipal, il existe de nombreux avantages, aides en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides, du ménage, intervention des Services municipaux, prêt de matériel ou de salle). Ces aides sont parfois importantes et créent, de fait, des écarts significatifs entre les associations.

Il est de la responsabilité collective d'avoir une vision complète, transparente et équitable de l'ensemble des soutiens accordés par la Commune. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des conventions existantes sera réexaminé. Ce travail sera conduit avec rigueur et sans complaisance. Chaque avantage accordé devra être clairement identifié, justifié et assumé. Il n'y aura ni traitement de faveur ni situation acquise au seul motif que cela s'est toujours fait ainsi. L'objectif n'est pas de pénaliser les associations, mais de garantir une gestion saine, équilibrée et juste des moyens publics.

La subvention proposée ce soir répond à un engagement de stabilité pris devant les habitants, mais s'inscrit aussi dans une démarche plus large de clarification et de rééquilibrage qui sera menée avec sérieux et fermeté.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) entend les propos de Monsieur le Maire. Les avantages en nature se chiffrent. Un gros travail est à mener. L'occupation de salles engendre des frais de fonctionnement. Il serait bien que ces frais soient chiffrés.

Monsieur le Maire répond que ce sera chiffré lors de la revue des conventions. Un chiffrage complet sera présenté au Conseil municipal. Cela donnera une vision claire pour l'octroi des subventions les prochaines années.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 – Révision des tarifs de restauration scolaire 2026-2027 – rapporteur B. DROUET

Monsieur DROUET précise que concernant les tarifs scolaires, une hausse de 1,64 % est appliquée, issue de l'analyse des coûts réels. Elle permet de maintenir la part de prise en charge par la Commune. Cette hausse absorbe l'augmentation des fluides, des cotisations qui s'appliquent aux rémunérations et le renchérissement de la prestation de restauration.

Concernant les salles communales, il a été décidé l'harmonisation, une grille unique sans plus

aucun régime particulier avec une hausse de 1,64 % en base qui peut varier selon les arrondis. Le tarif du ménage et des clés perdues a été ajusté afin qu'un oubli ne soit pas porté par la Collectivité.

Concernant les associations sparnoniennes, la mise à disposition reste gratuite. Pour la Pergola, le tarif des CD et des livres non rendus a été revu. Pour les Prairiales, il n'y a pas de hausse cette année. Une augmentation avait déjà été appliquée après les travaux. La saison s'achève, la culture doit rester accessible. Quelques ajustements liés aux arrondis ont été effectués afin de faciliter le travail des agents en caisse.

Concernant l'école de musique Prélude, il n'y a aucun changement.

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires du 5 mai 2026 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Monsieur Benoît DROUET, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que les commissions des affaires scolaires et des finances, réunies le 5 mai 2026, proposent l'évolution des tarifs de restauration scolaire comme présentée en pièce jointe.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider** l'évolution des tarifs communaux de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

- **Préciser** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs restauration scolaire 2026-2027

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) souhaite s'exprimer au sujet des Pressoirs. La grille indique 152 € le week-end, autres + 50 % du tarif associations, 305 €. Cela ne représente pas 50 %. Le tarif devrait s'élever à 228 €.

Monsieur DROUET note le point.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) précise que les mêmes erreurs de calcul apparaissent dans les autres grilles.

Monsieur DROUET corrigera les erreurs concernant les Pressoirs.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) souligne les mêmes erreurs concernant la salle de la Savonnière, à savoir que le tarif s'établit à 315 € pour les associations sparnoniennes et il s'établit à 631 € avec la majoration de 50 %. Le tarif exact est 472,50 €.

Monsieur DROUET confirme qu'il y a des erreurs concernant ces deux salles.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) demande des précisions sur les « autres », s'il s'agit d'associations extérieures à Épernon et des particuliers.

Monsieur DROUET répond qu'il s'agit des associations extérieures à la Commune ou des entreprises.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) ajoute que concernant les Prairiales, les tarifs extérieurs sont indiqués, mais il n'est pas question de la Communauté de communes. Une

convention a été signée avec la Communauté de communes.

Monsieur DROUET répond que les tarifs sont inchangés en raison de leur ajustement après la réouverture. Certains tarifs à 37,12 € ont été arrondis.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) précise qu'il convient d'indiquer « Communauté de communes ».

Monsieur DROUET note le point.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.4 – Tarifs Prairiales (spectacles, cinéma, buvette) – rapporteur B. DROUET

Vu la délibération n° 2025/17 relatif à l'établissement des tarifs de l'espace culturel Les Prairiales à compter du 23 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Considérant l'existence d'un tarif pour les usagers non sparnoniens,

Considérant la prise en charge par la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France, pour les usagers non sparnoniens mais habitants de la CCPEIDF, de la différence entre le tarif « Sparnonien » et le tarif « Extérieur » ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Accepter** la modification des tarifs des « Prairiales » tels que présentés en annexe.

PJ : Tarifs Prairiales (spectacles, cinéma, buvette)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.5 – Tarifs de la médiathèque La Pergola – rapporteur B. DROUET

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux de la médiathèque La Pergola à compter du 1^{er} septembre 2026 tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – La Pergola

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.6 – Tarifs de l'école de musique Le Prélude – rapporteur B. DROUET

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux d'adhésion à l'école de musique Le Prélude à compter du 1^{er} septembre 2026 tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – Le Prélude

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.7 – Tarifs de location des salles communales – Les Prairiales – rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de revaloriser le tarif des salles communales situées dans l'espace culturel les Prairiales après leurs rénovations ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux des salles communales situées dans l'espace culturel les Prairiales tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs salles communales Les Prairiales

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.8 – Tarifs de location des salles communales – Maison du Cadran Solaire – Rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de revaloriser le tarif des salles communales situées dans la Maison du Cadran Solaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux des salles communales situées dans la Maison du Cadran Solaire tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs salles de la Maison du Cadran Solaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.9 – Tarifs de location des salles communales – Maison des Aironcelles – Rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de revaloriser le tarif de la salle communale située dans la Maison des Aironcelles ;

Considérant l'augmentation des prix à la consommation au 31 décembre 2025 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux des salles communales situées dans la Maison des Aironcelles tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs salle de la Maison des Aironcelles

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.10 – Tarifs de location des salles communales – Les Pressoirs – rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de revaloriser le tarif de location des Pressoirs ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux de location des Pressoirs tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – Les Pressoirs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.11 – Tarifs de location des salles communales – salle Savonnière – rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de revaloriser le tarif de location de la salle Savonnière ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux de location de la salle Savonnière tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – Salle Savonnière

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.12 – Tarifs de location des salles communales – salle de vie communautaire – rapporteur B. DROUET

Considérant le souhait de créer un tarif de location de la salle de vie communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux de location de la salle de vie communautaire tels que présentés en annexe à la présente délibération,

- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – Salle de vie communautaire

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) précise qu'il s'agit de la salle de la résidence seniors.

Un accord prévoit que la priorité est donnée aux résidents. Cela revêt un caractère social. Lors de canicules, ces personnes occupaient cette salle. Il était convenu également que les résidents pouvaient organiser un repas de famille une fois par an dans cette salle. Il espère que les résidents ne devront pas payer.

Monsieur le Maire confirme que la salle sera gratuite pour les résidents.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) ajoute qu'initialement cette salle n'appartenait pas à la Commune, mais à la résidence, au 3F. Elle a été léguée à la Commune qui a donné la priorité aux résidents. Cette salle est utilisée pour tout ce qui revêt un caractère social. Le CCAS prenait la décision. Il ne critique pas l'établissement de tarifs, mais il ne souhaite pas que les résidents soient facturés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas prévu de tarifs pour des locations extérieures. Ils sont fixés en cas de besoin.

Monsieur DROUET ajoute que la salle étant située dans une résidence seniors, elle dispose d'un règlement intérieur spécifique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.13 – Tarifs de perte ou vol de clefs lors des locations des salles communales – Rapporteur B. DROUET

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté le conseil municipal est invité à :

- **Fixer** les tarifs communaux de perte ou vol de clefs tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que ces tarifs communaux s'appliquent à compter de la date de la présente délibération et seront transmis à Monsieur le comptable public.

PJ : Tarifs – salle de vie communautaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

5.1 – Constitution de la commission culture – rapporteur G. SERVIERES

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de constituer une commission culture en raison du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission culture comme suit :

Culture	
1	Vice-Président : M. Gildas SERVIERES

2	M. Benoît DROUET
3	M. Cyrille ANDRIEU-LACU
4	Mme Alexandra DUFAU
5	M. Sébastien BAUDOIN
6	M. François BELHOMME

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la composition de la commission culture comme susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Constitution de la commission sport – rapporteur L. BOUR

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de constituer une commission sport en raison du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission sport comme suit :

	Sport
1	Vice-Président : M. Ozan ERGIN
2	M. Abdoul THIAM
3	M. Gildas SERVIERES
4	M. Sébastien BAUDOIN
5	Mme Adelina BOUILLY

6	Mme Armelle THÉRON-CAPLAIN
---	----------------------------

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la composition de la commission sport comme susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 – Constitution de la commission démocratie participative – rapporteur J. MAIRE

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de constituer une commission démocratie participative en raison du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission démocratie participative comme suit :

	Démocratie participative
1	Vice-Président : M. Jérémy MAIRE
2	Mme Julie KLEINPOORT
3	M. Marc DEQUICK
4	Mme Dominique CROIZET
5	Mme Catia RIBEIRO-KUNTZ
6	M. Dominique BONNET

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la composition de la commission démocratie participative comme susvisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.4 – Commission Communale des Impôts Directs – rapporteur L. BOUR

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires ainsi que de leurs huit suppléants ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections de mars 2026 ;

Considérant la nécessité de dresser, à l'intention du directeur départemental des finances publiques, une liste de contribuables comportant trente-deux noms dont 16 titulaires et 16 suppléants ;

Monsieur le Maire expose que le directeur des services fiscaux ne retiendra, sur cette liste, que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la liste des 32 contribuables jointe en annexe à la présente délibération pour constituer la commission communale des impôts directs.

PJ : Liste des 32 contribuables proposés à la CCID

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) demande s'il doit nommer les deux membres du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la délibération suivante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.5 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – rapporteur L. BOUR

Vu l'article L.19 du code électoral instituant, dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales chargée d'assurer la régularité de la liste électorale ;

Vu l'article R.7 du code électoral qui prévoit que les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, sur désignation du conseil municipal, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal ;

Considérant que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est désormais alignée avec la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que les membres désignés ne peuvent être ni adjoints au maire ni conseillers délégués, et que la désignation s'effectue dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée, au regard du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal, de la manière suivante :

	Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire	3 membres	3 membres
Groupe minoritaire	2 membres	2 membres

Les membres désigné(e)s par le conseil municipal seront nommé(e)s par arrêté préfectoral après transmission de la désignation à la Préfecture.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Désigner** les membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales dans les conditions rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire, les Adjointes, les Conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger à la Commission. Les missions de la Commission de contrôle sont :

- Vérifier la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires contre décision du Maire ;
- Réformer les décisions de radiation ou d'inscription ;
- Procéder à des radiations ou inscriptions ;
- Contrôler la conformité des listes ;
- Accéder aux dossiers d'inscription et radiation ;
- Gérer le registre des décisions ;
- Publier un tableau des inscriptions, radiations 20 jours avant le scrutin.

Le fonctionnement et l'organisation :

Les réunions sont publiques, ont lieu entre 24 et 21 jours avant chaque scrutin, au moins une fois par an.

Les Conseillers municipaux qui ne souhaitent pas participer à la Commission de contrôle sont invités à se manifester.

Les membres de la majorité proposés sont Dominique CROIZET (titulaire), Sébastien BAUDOIN (suppléant), Catia RIBEIRO-KUNTZ (titulaire), Adelina BOUILLY (suppléante), Julien RICHER (titulaire), Abdoul THIAM (suppléant).

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) propose comme membres titulaires Dominique BONNET et Armelle THÉRON-CAPLAIN ; Béatrice BONVIN-GALLAS et François BELHOMME comme membres suppléants.

Le conseil municipal prend acte de la désignation des membres comme susnommés ci-dessus.

VI – CRÉATION DE COMITÉ CONSULTATIF

6.1 – Comité consultatif – projet participatif « Fête de la Musique 2026 » – rapporteur J. MAIRE

Vu les articles L2143-1 et L2143-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la nouvelle mandature de mettre en œuvre une municipalité participative à Épernon, associant habitants, associations, services municipaux et élus dans une démarche démocratique favorisant les initiatives citoyennes ;

Considérant que parmi les nouveautés progressivement mises en œuvre figurent l'installation d'un Conseil Municipal des Jeunes et d'un Conseil Consultatif des Seniors (automne 2026), un appel à projets dans le cadre du budget participatif (2027), le droit d'interpellation citoyenne permettant d'interroger le conseil municipal (automne 2026) ;

Considérant que les élus sparnoniens souhaitent développer des groupes de travail autour de projets touchant directement à la vie quotidienne des Sparnoniennes et des Sparnoniens, dont le premier est festif et dédié à la fête de la musique ;

Considérant qu'une réunion publique s'est tenue le 29 avril 2026 et qu'une première réunion du groupe de travail, appelé à devenir ce comité consultatif, a eu lieu le 5 mai 2026 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif dédié au projet participatif « fête de la musique 2026 », composé comme suit :

Habitants (3)	Mathieu BORDET – Pierre MAILLART – Thomas ROBINET
Représentants d'association (2)	Sandrine BEILVAIRE (Résonances 28) – Alex MARTIN (Tiers-Lieu Les Souâtons)
Élus référents (2)	Jérémy MAIRE – Gildas SERVIERES

Les membres du comité consultatif sont nommés par arrêté du Maire. Des experts peuvent être appelés à participer aux travaux du comité à titre consultatif.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la création du comité consultatif dédié au projet participatif « fête de la musique 2026 » ;

- **Approuver** la composition dudit comité telle que présentée ci-dessus ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination des membres du comité consultatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – RESSOURCES HUMAINES

7.1 – Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade – rapporteur B. DROUET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31 ;

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale en date du 1^{er} janvier 2021 après avis du comité social territorial ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois permanents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial – rapporteur B. DROUET

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L251-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 69 agents (36 hommes et 33 femmes) ;

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP (effectif ≥ 50 et < 200) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, et que les avis rendus concluent au maintien du nombre de 3 représentants du personnel et au maintien du paritarisme avec droit de vote des représentants de la collectivité ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la fixation du nombre de représentants au comité social territorial comme suit :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants ;

- 3 représentants du collège « employeur » (représentants de la collectivité) titulaires et 3 suppléants

- **À donner** au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises ayant trait au règlement intérieur du comité social territorial.

- **Préciser** que la présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) demande s'il y a un représentant de l'Opposition.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) demande les raisons.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix éclairé de quelques discussions. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'ouverture pour le groupe minoritaire.

Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) estime que c'est dommage. Il l'avait accordé. Il s'agit du choix de la Majorité.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : S. LEMOINE, A. THÉRON-CAPLAIN, F. BELHOMME, D. BONNET (pouvoir à A. THÉRON-CAPLAIN), B. BONVIN-GALLAS (pouvoir à F. BELHOMME), Unis pour Épernon.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Le 5 juin aura lieu le conseil municipal dédié à la désignation des électeurs sénatoriaux. Le préfet doit publier d'ici le 27 mai prochain l'arrêté indiquant le mode de scrutin. La convocation au conseil municipal en dépend, elle arrivera donc à la fin du mois. Vous pouvez déjà noter que ce conseil aura lieu à 20h30.
Nous devons élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Les candidatures pourront être isolées ou par liste groupée (même non complètes). Vous recevrez avec la convocation l'ensemble des détails relatifs à cette élection.
- Je vous rappelle notre réunion publique de ce mercredi, à 20h aux Pressoirs, pour créer la future commission extra-municipale qui sera chargée de faire des propositions sur le devenir de l'espace des ruelles.
- Je vous informe que nous allons lancer le 31 mai un marché des producteurs, sur la place Aristide Briand. Ce sera à titre expérimental, et si l'expérience est concluante, nous avons le souhait de pérenniser ce rendez-vous tous les derniers dimanches du mois.
- Je tenais à vous remercier pour l'organisation et vos présences lors des deux cérémonies officielles des 8 et 10 mai dernier. La prochaine aura lieu le 18 juin, pour célébrer l'appel du Général de Gaulle, à 10h30 au monument aux morts.

Monsieur le Maire conclut en apportant tout son soutien à l'équipe de handball à laquelle il souhaite une belle finale et un beau résultat final.

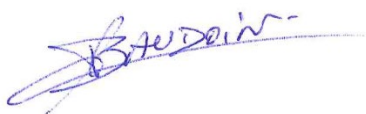
Monsieur BELHOMME (Unis pour Épernon) demande un état d'avancement de la rue de Drouet avec l'EPFLI.

Monsieur le Maire répond que les appels d'offres sont clôturés. Deux réponses ont été reçues. Il ne souhaite pas apporter trop de détails pour le moment, car les discussions ne sont pas closes. Le Conseil municipal sera informé en temps voulu.

La séance est levée à 21h18.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 20h30.

Secrétaire de séance,
Sébastien BAUDOUIN



Le Maire,
Loïc BOUR